

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-48

Suite à la convocation en date du 2 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2022-41 du 6 octobre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place d'un tarif préférentiel, dit « early-bird », pour la première année d'inscription des étudiants internationaux en master et en bachelor of science dès lors qu'ils effectuent leur premier paiement dans le mois qui suit la notification d'acceptation par l'Ecole dans le parcours de formation et ce, dans l'objectif de les inciter à confirmer, le plus tôt possible, leur demande d'inscription dans les formations dispensées par l'Ecole.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier cette délibération au regard du retour d'expérience de ce nouveau dispositif.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve la réduction :

- de 1 500 euros des frais de scolarité pour l'inscription en première année de master pour les étudiants internationaux non-européens, et l'inscription en première année en bachelor of science in engineering pour tous les étudiants internationaux (y compris européens) hors parcoursup, lorsqu'ils effectuent leur premier paiement dans le mois qui suit la notification d'acceptation par l'Ecole dans le parcours de formation au cours de la première vague d'appels à candidature.
- de 500 euros des frais de scolarité pour l'inscription en première année de master pour les étudiants internationaux non-européens, et l'inscription en première année en bachelor of science in engineering pour tous les étudiants internationaux (y compris européens) hors parcoursup, lorsqu'ils effectuent leur premier paiement dans le mois qui suit la notification d'acceptation par l'Ecole dans le parcours de formation au cours de la deuxième vague d'appels à candidature.
- de 1 500 euros des frais de scolarité pour l'inscription en deuxième année de master pour les étudiants internationaux non-européens, lorsqu'ils effectuent leur premier paiement dans le mois qui suit la notification d'acceptation par l'Ecole dans le parcours de formation au cours de la première vague d'appels à candidature en master 2^{ème} année.

Ce dispositif est applicable pour les inscriptions à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Nombre de membres présents ou de représentés : 27

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 octobre 2023.

La présente délibération a été publiée le 19 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.